



**Journée
technique
14 mai 2013**



**Inspection / surveillance :
différentes pratiques et conséquences technico-économiques
pour les ESP neufs et en service**



10 ans de « Nouvelle approche »...

Avant de mettre sur le marché un équipement sous pression relevant des catégories I à IV, les fabricants d'équipements doivent soumettre chaque équipement à une procédure d'évaluation (« module ») de la conformité aux exigences essentielles de la directive.

Les modules des produits des catégories II, III et IV nécessitent l'intervention d'organismes notifiés désignés par les États membres.

Nous sommes choisis par le fabricant qui nous passe commande.

En tant qu'organisme notifié, notre mission consiste à assurer que les exigences essentielles de la DESP sont bien respectées.

Nous approuvons et surveillons le système de qualité des fabricants et nous pratiquons des contrôles directs sur les produits.

Les Organismes notifiés...

Les organismes notifiés sont des organismes de contrôle indépendants, choisis et désignés par les Etats membres en raison de leur compétence, pour la réalisation des vérifications, inspections et essais prévus par la directive. En France, pour mettre en œuvre l'évaluation de la conformité prévue par la DESP, il y a 3 organismes notifiés:



Pour être notifié pour la DESP, nous devons être (et rester!) accrédités par le COFRAC pour les domaines concernés, et habilités par le Ministre chargé de la sécurité industrielle.

Qu'y a-t-il derrière l'habilitation?..



Les textes officiels d'habilitation exigent de nous :

- Le maintien de l'accréditation (y compris filiales à l'étranger),
- La tenue de liste des agents habilités, liste des agences
- De se prêter aux actions de surveillance,
- La participation aux réunions organisées à l'initiative de l'Etat,
- L'application des fiches d'interprétation (ON),
- La fourniture d'informations sur la surveillance du marché,
- La séparation des activités d'ON des autres activités,
- Une assurance en responsabilité civile couvrant les risques,
- La fourniture de bilan annuel d'activité,
- Des informations diverses (sous-traitance ...)

Les règles imposées aux ON...



Avec les arrêtés d'habilitations;

- Les documents et programmes d'accréditation COFRAC, INS REF 2, INS REF 24, INS REF 27, INS GTA 2 Base NF EN ISO/CEI 17020, et pour partie 17021 (INS REF 27)
- La circulaire sur la surveillance des organismes, BSEI n°07-152 (Visites de Surveillance et informations préalables)
- Les autres textes réglementaires. décret 1046-99(art 21,22,23,25, 26) ,annexe 2) et 4)

Le contexte Européen...

En matière d'impact technico-économique de la surveillance, les ON français doivent intégrer dans leurs coûts et organisation les exigences liées à l'exercice de leur délégation. C'est un exercice de remise en cause permanent...

On se rappellera qu'en Europe la surveillance des ON relève des autorités en place dans chaque état membre, en sus des prérogatives de surveillance du marché.

Un exemple, la participation au CABF... Sur plus de 180 Notified Bodies (NANDO), 50 présents lors des réunions internationales...



Le rôle de l'AQUAP...

Avec l'arrivée de la Directive Equipements Sous Pression, de sa transposition en droit français par le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, ainsi que de l'arrêté du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des Equipements sous Pression, le rôle de l'AQUAP, initialement axé sur le soudage, s'est complété par un rôle dans la mise en place des nouvelles réglementations.

L'Association est tout naturellement devenue le forum des organismes français notifiés à Bruxelles pour l'évaluation de conformité des Equipements Sous Pression.

Le rôle de l'AQUAP...

L'AQUAP se situe entre l'Autorité Réglementaire et les entreprises pour l'application de la Réglementation aux évaluations de conformité.

Les organismes ont pour credo le respect de la réglementation.

Les travaux de l'AQUAP ont pour but essentiel l'harmonisation des pratiques des organismes français, par le partage d'expérience de ses membres et l'élaboration de documents à caractère opérationnels dans le domaine de l'évaluation de la conformité.

En matière d'équipements sous pression Nucléaires, L'AQUAP organise et anime le COLEN (Comité de Liaison des équipements Nucléaires)

L'AQUAP est au service de ses membres pour le bénéfice de leur clients.

L'AQUAP a accueilli en 2005 deux Organismes Inspection des Utilisateurs, habilités dans le cadre de la DESP; pour cette raison les statuts de l'association ont été modifiés ; elle se compose maintenant :

- de membres adhérents, associations, groupements ou sociétés qui interviennent dans le domaine des équipements sous pression, en tant que tierce partie indépendante :



- de membres associés, autres sociétés, associations ou groupements qui ont une activité liée aux opérations de contrôle à mettre en œuvre pour la fabrication ou l'exploitation des équipements sous pression :

- EDF / CEIDRE
- STORENGY

Quelques autres acteurs...

Les missions de l'AQUAP s'articulent avec celles de la **CCAP** (Commission Centrale des Appareils à Pression) et du **CLAP** (Comité de Liaison des Appareils à Pression):

- la **CCAP**, outre les cas où sa consultation est prévue en application du décret ou d'autres textes réglementaires, donne son avis au ministre sur les questions qu'il lui soumet; Les membres de l'AQUAP sont représentés.

- Le **CLAP** a pour mission de :
 - collecter les questions,
 - développer une position commune sur ces points,
 - défendre cette position auprès de toutes les instances européennes,
 - diffuser cette information auprès des institutions françaises

Les évolutions de l'AQUAP...

Maintenir les travaux de "collaboration" volontaire dans lesquels l'AQUAP s'est lancée ces dernières années.

- **GT AQUAP/BSEI,**
- **Réunion périodiques avec l'AFGC,**
- **participation active au travaux et réflexion de l'AFIAP,**
- **Réunions plus ponctuelles avec l'UIC, GESIP,**
- **...**
- **Contacts pris avec l'APITI**

Les évolutions de l'AQUAP...

Apporter toute l'expérience possible à l'autorité réglementaire sur les sujets liés aux équipements sous pression et au soudage,

Au sein des instances de coordination et de suivi, améliorer encore la concertation avec les organisations professionnelles nationales, notamment en participant à la rédaction des cahiers et guides professionnels,

Travailler à l'intégration du retour d'expérience international dans la rédaction des procédures et fiches AQUAP

Mieux faire connaître les documents opérationnels de l'AQUAP



**Journée
technique
14 mai 2013**



**Inspection / surveillance :
différentes pratiques et conséquences technico-économiques
pour les ESP neufs et en service**

Merci de votre attention

